



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08 avril 2024 à 19 heures 30

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23

L'an deux mille vingt quatre, le 08 avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal: 03 avril 2024

PRESENTS: Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérésa DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Yves GOSSART, Katia LAUER.

PROCURATIONS: Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Nelly HALLEUR), Leslie HALLEUR ECHAROUX (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER),

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal.

Pour la désignation du secrétaire de séance, Monsieur le Maire propose Laurence LETOFFÉ. Laurence LETOFFÉ est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Messan Daniel SEGLA intervient sur le fait que le pouvoir d'Axel MARBEUF n'est pas daté.

#### Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 08 avril 2024

Le conseil municipal du 19 mars 2024 est approuvé à 12 voix pour, 10 voix contre (Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèsa DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Yves GOSSART, Stéphanie PRUVOST, Julien MARTIN), 1 abstention (Guillaume DEPRESLES).

#### Examen des délibérations

#### Point n° 1: Approbation du compte de gestion 2023

VU les articles L1612-12 et L2121 du Code Général des Collectivités Territoriales VU le compte de gestion produit par le Comptable public VU l'avis de la commission de Finances,

Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances

#### Expose:

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur.

#### Aussi, le conseil municipal :

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 de la commune de Saint-Mammès, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget principal sur l'exercice 2023 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances, demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion présentant les résultats de clôture suivants :

Section	fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	3 057 866,80	120 612,44	3 178 479,24
Dépenses	2 648 085,88	328 445,19	2 976 531,07
Total	409 780,92	-207 832,75	201 948,17
Report N-1	1 296 221,49	487 855,12	1 784 076,61
Résultat de cloture	1 706 002,41	280 022,37	1 986 024,78

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE, le compte de gestion du comptable 2023.

### Point n° 2 : Adoption du compte administratif 2023

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

VU les articles L.1612-12 et L.2121- Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion produit par le Comptable public,

VU l'avis de la commission de Finances

Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2023 et présente le document par chapitre. Ce compte administratif vient clore le budget 2023.

Section	fonctionnement	Investissement	Total	
Recettes	3 057 866,80	120 612,44	3 178 479,24	
Dépenses	2 648 085,88	328 445,19	2 976 531,07	
Total	409 780,92	-207 832,75	201 948,17	
Report N-1	1 296 221,49	487 855,12	1 784 076,61	
Résultat de clôture	1 706 002,41	280 022,37	1 986 024,78	

Résultat investissement		280 022,37 €
Reste à réaliser dépenses	15	31 214,49 €
Reste à réaliser recettes	+	7 332.00 €
Résultat de clôture		256 139.88 €

(les restes à réaliser en recettes sont réintégrer après une oubli suite à une remarque de Mr Brument)

Yves brument fait plusieurs remarques concernant le nettoyage du cabinet du médecin et s'étonne du fait qu'il n'y a pas de loyer perçu par la ville.

Il s'interroge sur le contrat avec nikomotion et dit qu'il aura été souhaitable de garder la communication dans le chapitre du personnel.

ll veut savoir pourquoi la ville utilise Amazon et note que l'affaire de Mme Pruvost aura couté 12 800 € à la ville.

#### Réponse du Maire et Marilyne PIAT

- Que c'est grâce à l'action de l'équipe municipale et à une convention qui a déjà été présentée au conseil que la ville a pu conserver un médecin sur St Mammes.
- La contrepartie de la présence du médecin est écrite dans cette convention c'est le loyer et le nettoyage du local.
- La communication a effectivement été externalisé plutôt que de payer un salarié avec des charges importantes. Cela coute moins cher à la ville.
- Nous utilisons Amazon quand nous trouvons les produits moins cher pour la ville.

Guillaume DEPRESLES note que l'augmentation des impôts n'était pas nécessaire puisqu'il y a 400 00 € d'excédent et que l'investissement est déficitaire alors qu'on n'a pas commencé la cantine.

#### Réponse du Maire et Marilyne PIAT :

Les 400 000 € d'excédent en fonctionnement permettent de payer les dépenses d'investissement et notamment les emprunts pour 230 000 € et les bornes pour 180 000 € qui restent à payer.

Avoir des fonds propres en fonctionnement c'est nécessaire pour payer les investissement d'aujourd'hui et de demain.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal désigne un président de séance pour porter aux voix le compte administratif. Monsieur le maire quitte la salle avant le vote.

Mme Marilyne PIAT est désignée présidente de séance et met aux votes le compte administratif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, et 11 voix contre (Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèsa DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Guillaume DEPRESLES, Yves GOSSART, Stéphanie PRUVOST, Julien MARTIN) APPROUVE le compte administratif 2023.

# Point n° 3: Report et affectation des résultats 2023

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion du percepteur pour l'année 2023,

VU le compte administratif 2023,

VU l'avis de la commission des finances,

Madame Marilyne PIAT explique que le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 font apparaître les résultats suivants :

Section	fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	3 057 866,80	120 612,44	Total
Dépenses	2 648 085,88		3 178 479,24
Total		328 445,19	2 976 531,07
Total	409 780,92	-207 832,75	201 948,17
Report N-1	1 296 221,49	487 855,12	1 70 / 0
Résultat de clôture		The state of the s	1 784 076,61
ac ciotule	1 706 002,41	280 022,37	1 986 024,78

Résultat investissement	280 022,37 €
Reste à réaliser dépenses	- 31 214,49 €
Reste à réaliser recettes	+ 7332.00€
Résultat de clôture	256 139.88 €

La comptabilité M57 prévoit l'affectation des résultats de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement et consiste à affecter tout ou partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement comprend la couverture du déficit de l'exercice précédent et le montant net des restes à réaliser.

Le résultat d'investissement étant positif il n'y a pas lieu de couvrir le besoin de financement en investissement.

Yves BRUMENT fait remarquer que l'excédent de fonctionnement aurai dû être versé au 1068.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une autre possibilité qui a été utilisé et que la proposition qui est faite permettra de toute Facon de payer l'investissement à venir.

Entendu l'exposé de Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 11 abstentions (Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèsa DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Guillaume DEPRESLES, Yves GOSSART, Stéphanie PRUVOST, Julien MARTIN), décide d'affecter le résultat de 2023 au BP 2024 comme suit :

- Section de fonctionnement, recettes :
  - o compte 002 : excédent antérieur reporté de fonctionnement : 1 706 002,41 €
- Section d'investissement, recettes :
  - o compte 001 : excédent antérieur reporté d'investissement : 280 022,37 €

# Point n° 4: Subvention aux associations 2024

VU l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les demandes présentées par les associations,

**VU** l'avis de la commission sports, vie associative, commerce, l'avis de la commission scolaire périscolaire et l'avis de la commission des finances.

Madame Nelly HALLEUR, déléguée en charge des associations, expose,

Le budget destiné aux subventions pour 2024 est de 21 545 €.

Les subventions aux associations culturelles et sportives restent stables. La quasi-totalité des demandes a reçu une réponse positive. Le budget total est de 12 945 €.

Le budget destiné aux coopératives des écoles, d'un montant de 8 600 € permettra à nos enfants, de partir en sorties ou en classes découvertes.

Guillaume DEPRESLES demande pourquoi « St Mammes C'est Vous » a une subvention alors que c'est leur la première année et pourquoi le foot n'a rien ?

#### Réponse du Maire:

Le Maire informe que St Mammes c'est vous a plusieurs années d'existence et que le foot n'a pas pu fournir les documents demandés.

Entendu l'exposé de Nelly HALLEUR, adjoint au Maire en charge des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les propositions de subventions aux associations et AUTORISE l'inscription de ces montants au budget primitif 2024.

	Objet		Montant de la subvention
65748	subvention de fonctionnement	SAINT MAMMES SPORT SECTION JOUTES	
65748	subvention de fonctionnement	JUDO CLUB	2000
65748	subvention de fonctionnement	SECTION CADETS SAPEURS POMPIERS	2000
65748	subvention de fonctionnement	COLLECTIF 1000 SABORS	400
65748	subvention de fonctionnement		380
65748	subvention de fonctionnement	COMITE DES FETES DU VILLAGE DE ST MAMMES	1000
65748	subvention de fonctionnement	LA MAISON DE L'ENTRAIDE FRANCE	600
65748	subvention de fonctionnement	PARENTS D'ELEVES	800
65748	subvention de fonctionnement	VELO CLUB	1000
65748	subvention de fonctionnement	ASSOCIATION FLUVIALE ENTRE SEINE ET LOING	400
65748	subvention de fonctionnement	ASSOC MEMOIRE RESISTANCE	180
65748	subvention de fonctionnement	AMICALE DES ANCIENS D'ALGERIE	180
65748	subvention de fonctionnement	KARATE CLUB	2000
65748	subvention de fonctionnement	ANCIENS COMBATTANTS	250
		CRDMA	380
-	subvention de fonctionnement	LES MAJORETTES SEINE & LOING	200
	subvention de fonctionnement	SAINT-MAMMÈS C'EST VOUS	250
13/40	subvention de fonctionnement	CLUB AGE D'OR	800

		TOTAL.	21 545
		TOTAL:	2600
	- Sabvention de lonctionnement	ASSOCIATION SCOLAIRE H. GEOFFROY	2600
65748	Subvention de fonctionnement	A SOUR COLFOREL SPORT ECOLE MATERNELLE	2500
65748	subvention de fonctionnement	ASSO. CULTUREL SPORT ECOLE MATERNELLE	3500
-	- de lonctionnement		2500
	automoti t c	THE SES SAI LONS POMPIERS	125
65748	subvention de fonctionnement	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	

# Point n° 5 : Participation aux organismes de regroupement

VU l'article L 2313-1 du CGCT,

VU l'avis de la commission finances

Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances, propose au conseil municipal de se prononcer sur la contribution prévue aux organismes de regroupement suivants :

Organisme	Montant proposé Année 2024
Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage	48 000 €
TOTAL	48 000 €

Entendu l'exposé de Marilyne PIAT, adjointe en charge des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2024 les montants des participations aux organismes de regroupement tels que proposés ci-dessus.

### Point n° 6: Taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2024, de ne pas augmenter les taux des impôts communaux.

Monsieur le Maire informe que l'état 1259 (en annexe) de notification des bases d'imposition pour 2024 a été transmis par les services de l'Etat et propose au conseil municipal de se prononcer sur la fixation des taux pour l'année 2024. Les bases intègrent une augmentation décidé par l'état de 3,9 %.

Malgré le besoin de couvrir les dépenses nécessaires au fonctionnement de notre village monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux.

Le produit attendu s'élève à **1 815 460** €. Ce produit comprend l'imposition aux taxes foncières bâties et non bâties et la TH sur les résidences secondaires, ainsi que le montant du coefficient correcteur de la taxe d'habitation de 191 787 €

Guillaume DEPRESLES aurait souhaité que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires soit augmentée tel que le DOB l'avait envisagé.

Il informe ne plus venir aux commission car « cela ne sert à rien ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 11 abstentions (Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérésa DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Guillaume DEPRESLES, Yves GOSSART, Stéphanie PRUVOST, Julien MARTIN)

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

-	Taxe sur le Foncier Bâti :	
	Taxe sur le Foncier non Bâti :	48.54 %
	Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :	60.58 %
	secondaires :	16.50 %

### Point n° 7: Budget Primitif 2024

VU le CGCT,

VU le compte administratif 2023,

VU les reports et affectation des résultats pour 2024,

VU les subventions aux associations pour 2024,

VU les participations versées aux organismes de regroupement,

VU les taux d'imposition et le produit fiscal attendu pour 2024,

VU l'avis de la commission des Finances,

Monsieur le Maire propose le vote du budget primitif présenté en annexe

# Votes du Conseil Municipal

(Le conseil municipal, à l'unanimité, précise, que les votes exprimés par section vaudront pour l'ensemble des chapitre de chaque section.)

VU le CGCT,

VU l'avis de la commission finances

	FONCTIONNEMENT RECETTES	NEMENT RECETTES Propositions 2024		Contre	Abst
13	ATTENUATION DE CHARGES	30 000 €	12	11	
70	PRODUIT DES SERVICES	164 916 €	12	11	
73	IMPOTS ET TAXES	268 522 €	12	11	
731	FISCALITE LOCALE	1 944 388 €	12	11	
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	659 575 €	12	11	
75	AUTRE PRODUIT DE GESTION COURANTE	37 374 €	12	11	
77	PRODUIT EXCEPTIONNEL	700 €	12	11	
R 001	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXCEDENT REPORTE	1 706 002,41 €		30 0 00 E	UMD
	Total	4 811 477,41 €	12	11	and the state of

Chapitres: 13-70-73-731-74-75-77 – voix contre: Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérésa DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Guillaume DEPRESLES, Yves GOSSART, Stéphanie PRUVOST, Julien MARTIN

	FONCTIONNEMENT DEPENSES	Proposition 2024	Pour	Contre	Abst
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 099 962 €	12	11	1012
12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 667 500 €	12	11	
14	ATTENUATION DE PRODUITS	36 408 €	12	11	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	244 245 €	12	11	
66	CHARGES FINANCIERES	28 637,11 €	12	11	
67	CHARGES EXEPTIONNELLES	3 000 €	12	11	
68	DOTATION PROVISION	17 030 €	12	11	
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	25 000 €	12	11	
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	1 689 695,30 €	12	11	
	TOTAL	4 811 477, 41 €	12	11	

Chapitres: 11-12-14-65-66-67-68-042-023 – voix contre: Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérésa DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Guillaume DEPRESLES, Yves GOSSART, Stéphanie

	INVESTISSEMENT RECETTES	Propositions 2024 (plus RAR)	+ RAR	Pour	Contre	Abs
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA)	The state of the s				
13	SUBVENTIONS	45 180 €		12	11	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 132 752 €	7 332 €	12	11	
		5 903 €		12	11	_
040	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	25 000 €		12	11	
021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 689 695,30 €				
R 001	SOLDE EXECUTION REPORTE	280 022,37 €		12	11	accept to
	: 10-13-21-040-021- voix contre ; Philippe GILLES, Messa	3 185 884.67	€	SUNIVA	THE PARTY	Sulfar.

Chapitres: 10-13-21-040-021- voix contre: Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèsa DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Guillaume DEPRESLES, Yves GOSSART, Stéphanie PRUVOST,

INVESTISSEMENTS DEPENSES		Propositions 2024 ( plus RAR)	+ RAR	Pour	Contre	Abst
10	DOTATIONS					
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	BOARD CHIEFEY				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	234 825,19 €		12	11	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		11000			
	IMMOBILISATIONS EN COURS	93 859 €	14 240,49 €	12	11	-
		2 825 985,99 €	16 974 €	12	11	
	res : 10-16-20-21-23- voix contre : Philippe GILLES MA	3 185 884,67	€			_

Chapitres: 10-16-20-21-23- voix contre: Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérésa DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Guillaume DEPRESLES, Yves GOSSART, Stéphanie PRUVOST,

### Guillaume DEPRESLES:

Sur l'augmentation des dépenses pour le centre aéré. Il dit qu'il faudrait un centre de loisir à la ville.

Il s'interroge sur les + 4 000 des frais de de fêtes et cérémonies.

Note que l'état fait peser les augmentations de personnel sur les villes.

Demande l'augmentation des recettes par l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et par des recherches intensives de subvention.

### Yves BRUMENT:

ll aurait souhaité l'affectation du résultat au 1068

Note la faiblesse des dépenses de fonctionnement pour la voirie et les bâtiment.

#### Marilyne PIAT:

Informe le conseil que nous travaillons sur l'ouverture d'un centre pour le mercredi et qu'au vu du résultat l'expérience pourra peut-être étendue.

Elle rappelle qu'il est prévu dans la PPI de forts investissements en 2025 pour la voirie si les travaux de la cantine

Rappelle que les projets subventionnés impactent le budget pour au minimum 20 % du projet total et que la ville se concentre aujourd'hui sur le projet important de la mandature : le restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après avoir voté, à 12 voix pour et 11 voix contre (Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérésa DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Guillaume DEPRESLES, Yves GOSSART, Stéphanie PRUVOST, Julien MARTIN), le budget primitif 2024 présenté est ADOPTÉ.

# Point n° 8 : Mise en place de la tarification sociale pour la restauration scolaire

VU le CGCT

**VU** l'article 82 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004

VU le décret n°2006-753 du 29 juin relatif aux prix de la restauration scolaire de l'enseignement public,

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de la vie et des services,

CONSIDÉRANT que le quotient familial correspond à la vision municipale du service public et de l'équité sociale,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'instaurer un système équilibré, permettant aux familles qui en ont le plus besoin de bénéficier d'un tarif social pour la restauration scolaire

**CONSIDÉRANT** la mise en place par l'état d'une aide financière de 3 euros par repas pour les familles ayant un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1 000 euros par une convention valable 3 ans.

CONSIDERANT que la commune répond aux critères de cette subvention

Suite à la commission scolaire / périscolaire du mardi 2 avril 2024, il est proposé la mise en place à compter du 1er septembre 2024 d'un nouveau tarif pour la tranche 1, si la convention avec l'état est signée. Ce tarif social permettra aux familles de payer 1 euro le repas pour cette tranche.

En conséquence, Madame Piat, Maire adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires propose un nouveau tarif pour la tranche 1 selon le tableau suivant.

# **Grille tarifaire Services Périscolaires**

	Cantine	Accueils	périscolaires
Tranches tarifaires : Dernière attestation du quotient familiale de la CAF	Lundis-mardi-jeudi-vendredi	Matin	Soir
Tranche 1 R inf. 1 000	1.00 €	2.45 €	2.90 €
Tranche 2 1 001 - R - 1 200	3.90 € (dont 1.23 € liés à l'animation)	2.85 €	3.35 €
Tranche 3 1 201 -1 400	4.40 € (dont 1.57 € liés à l'animation)	3.25 €	3.85 €
Tranche 4 1 401 - 1600	5.00 € (dont 1.98 € liés à l'animation)	3.70 €	4.30 €
Tranche 5 1 601 - R	5.80 € (dont 2.53 € liés à l'animation)	4.10 €	4.80 €
Goûter maternel	0.35		NEW ENGINEER

Guillaume DEPRESLES est très satisfait de la cantine à 1 euro mais aurait souhaité que toutes les tranches baissent et que ce soit pris sur les finances communales, ce qui était possible en augmentant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- FIXE les tarifs des repas, matin et soir comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- DIT que ces tarifs sont applicables dès le 1er septembre 2024
- PRECISE que les tarifs seront calculés en fonction de la dernière attestation du quotient familial de la CAF. Ceux-ci seront applicables en année scolaire, en fonction de la dernière attestation CAF fournie lors de l'inscription au service périscolaire.
- PRECISE que les familles devront donner l'autorisation au service périscolaire d'accéder à CAF Pro pour la consultation de leur quotient familial dès que la commune aura adhérer à ce service.
- PRECISE que la commune s'est déjà engagée, lors du marché établi pour la livraison des repas, à mettre en œuvre les objectifs de loi Egalim. (produits de qualité et durables dans les assiettes, lutte contre le gaspillage alimentaire, menus végétariens, substitution de plastiques et information aux usagers).
- **DECIDE** qu'en cas de refus d'une famille de communiquer son attestation CAF ou qu'elle refuse que le service périscolaire consulte le compte CAF Pro ou les informations permettant son calcul, la tranche la plus haute sera appliquée
- DECIDE des Conditions Particulières suivantes :
  - Pour les enfants qui ont des paniers repas dû à un PAI alimentaire spécifiant l'apport du repas uniquement, il sera retiré 2.10 euros par rapport à leur tranche sauf pour la tranche 1 qui aura la tarification sociale à 1 euros,
  - Quand il n'y aura pas de réservation, ni de dossier pour l'enfant ou si le dossier administratif n'est pas à jour (manque de documents : attestation CAF, non autorisation d'accéder à CAF Pro, attestation d'assurance, la photocopie des vaccins à jour...) le tarif maximum sera appliqué (tranche 5),
- Une majoration tarifaire sera appliquée en cas de récupération de l'enfant après 19h : majoration de 2.15 euros jusqu'à 15 minutes et de 2.15 + 3.15 euros entre 15 minutes et 30 minutes
- Si une famille connait un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité, séparation ou autres), elle devra le signaler au service scolaire en mairie et fournir les documents nécessaires pour un nouveau calcul de tranche. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.
- Les cas spécifiques seront étudiés en commission.

## Point n° 9 : Modification du tableau des effectifs : création de poste ASVP

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**VU** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

VU le tableau des effectifs de la Commune,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet en raison du recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique,

Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose au conseil municipal :

De créer un poste d'agent de surveillance de la voie publique :

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Surveillance de la voie publique,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- L'emploi créé sera à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Poste à créer		Temps de travail hebdomadaire	
Filière technique	Adjoint technique territorial	35h00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE et ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er juin 2024,

**DIT** que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emplois est inscrit au budget de la commune, chapitre 012.

Fin de séance à

La Secrétaire de séance,

Laurence LETOFFÉ.

Joël SURIER.

Le Maire de la commune,

11